

le voyageur

swiss made
tailored travel since 2004
by nicolas ambrosetti

CONDITIONS GÉNÉRALES LE VOYAGEUR_NICOLAS AMBROSETTI

Genève, le 1^{er} juin 2021

swiss made
tailored travel since 2004
by nicolas ambrosetti

1 CE QUE RÈGLENT LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE CONTRAT ET DE VOYAGE

1.1 Ces conditions générales de contrat et de voyage règlent les rapports juridiques entre vous-même et LE VOYAGEUR / N.AMBROSETTI (LE V/NA) en ce qui concerne les arrangements de voyages organisés par LE V/NA ou d'autres prestations offertes par LE V/NA. Elles entrent en vigueur le jour de leur publication et remplacent toutes les dispositions précédentes.

1.2 Ces conditions générales de contrat et de voyage ne s'appliquent pas aux voyages et prestations suivantes: pour tous les "arrangements vol seul" procurés par LE V/NA; ce sont les conditions générales de contrat et de transport des compagnies aériennes qui s'appliquent. Si LE V/NA vous procure des arrangements de voyages ou certaines prestations d'autres organisateurs ou prestataires de services, ce sont leurs propres conditions de contrat et de voyage qui s'appliquent. Dans ces cas, LE V/NA n'est pas partie au contrat et vous ne pouvez dès lors pas vous prévaloir des présentes conditions générales de contrat et de voyage.

2 CONCLUSION DU CONTRAT

2.1 Le contrat entre vous-même et LE V/NA prend effet quand votre inscription par écrit (confirmation de commande), par courriel + PDF ou sur présentation personnelle chez LE V/NA est acceptée sans réserve, conditions générales dument signées et datées ainsi que la preuve de l'assurance annulation. Dès ce moment, les droits et obligations qui découlent du contrat (y compris les présentes conditions générales de contrat et de voyage) prennent effet.

2.2 Les désirs particuliers ne font partie intégrante du contrat que s'ils sont acceptés et confirmés sans réserve par LE V/NA.

3 PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

3.1 Les prix des arrangements de voyage sont indiqués dans l'offre de LE V/NA en francs suisse. Pour les grands voyages et d'ordre général, saufs dispositions différentes, le tarif, les prix des arrangements s'entendent par personne, logement en chambre double, pour le nombre de participants stipulé ou forfaitaire (global). Pour les modifications de prix, cf chiffre 5. Pour les taux de change sur le(s) prix reçu par le réceptif, LE V/NA se réserve d'appliquer le taux de change le moins défavorable en fonction de la volatilités des cours, à court ou long terme selon les pays. D'ordre général cette couverture n'excédera jamais 15% au maximum.

3.1.1 TARIFS ET FRAIS DE DOSSIER (EN FRANCS SUISSE)

Commission d'agence du forfait global du voyage (sauf billets)		7%
Billets d'avion(s)		ATTENTION: Entre la demande de renseignements concernant le prix des vols et l'émission une différence peut exister. LE V/NA doit vous donner la date limite d'émission et conditions (annulation(s) ou modification(s) passé ce délai LE V/NA n'est pas responsable de l'éventuelle différence tarifaire.
Enfants jusqu'à 12 ans	Gratuit	
De 0.- à 500.-	75.-	
De 501.- à 1000.-	100.-	
De 1001.- à 2500.-	150.-	
De 2501.- à 5000.-	250.-	
De 5001 à 10000.-	450.-	SOUS RESERVE DE MODIFICATION DE PRIX ET DE DISPONIBILITE
De 10001.- à 15000.-	750.-	LORS DE LA RESERVATION PAR LA COMPAGNIE AERIENNE OU LE BROKER (EMMETEUR DES BILLETS)

3.1.2 PASSEPORTS, VISAS ET PERMIS DE CONDUIRE: Au moment de la réservation, vous êtes tenu de communiquer votre nom et le nom des personnes accompagnatrices tels qu'ils sont mentionnés sur la pièce d'identité (passeport, etc.) avec laquelle vous voyagerez. Si le nom sur les documents – et particulièrement sur le billet d'avion – ne correspond pas, lettre par lettre, à celui qui figure sur la pièce d'identité, on (la compagnie aérienne notamment) vous refusera l'embarquement ou alors vous devrez payer les frais supplémentaires liés à l'émission d'un nouveau billet. Dans ce cas, les prestations perdues ne sont pas remboursées. De ce fait LE V /NA exige la copie par PDF des passeports ou pièces d'identités.

—
swiss made
tailored travel since 2004
by nicolas ambrosetti

Lors de votre réservation, vous devez observer les prescriptions concernant votre passeport et les éventuels visas. Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement et vous procurer volontiers, sur votre demande, le visa nécessaire. Les frais qui en découlent vous seront facturés.

LE V/NA n'assume aucune responsabilité en cas de refoulement à l'entrée du pays si vous n'avez pas fait la demande ou obtenu le visa. Vous êtes en tout cas personnellement responsable de l'observation des dispositions prescrites concernant le passeport et les visas, les restrictions douanières et de devises ainsi que les règlements sanitaires.

3.2 ACOMPTES

Les acomptes demandés dans votre confirmation de commande doivent être versés dès que LE V/NA a accepté sans restriction votre inscription. Pour l'acompte se référer à votre confirmation de commande, retournée signée ou approuvée.

Si LE V/NA ne reçoit pas les acomptes dans les délais prescrits, LE V/NA peut refuser les prestations de voyage et faire valoir les frais d'annulation selon chiffre 4.3.

3.3 PAIEMENT DU SOLDE

Le solde du prix du voyage doit parvenir à LE V/NA au plus tard 60 jours avant le départ. Si le paiement n'est pas effectué dans les délais, LE V/NA peut refuser les prestations de voyage et faire valoir les frais d'annulation selon chiffre 4.2 ss. Sauf convention contraire, les documents de voyage vous seront remis ou envoyés dès réception de la totalité du montant facturé.

Pour toute inscription à moins de 30 jours du départ, l'intégralité du voyage doit être réglée au moment de l'inscription. Pour toute inscription à moins de 15 jours du départ, seul un règlement en espèce ou par carte bancaire est possible.

Il peut être possible ou demandé, selon les délais bancaires des pays, que le paiement soit effectué directement auprès du prestataire afin de garantir le voyage.

3.4 TOUS RÈGLEMENT PAR CARTE DE CRÉDIT SERA MAJORÉ DE 3 % ET AMEX 3,5%

3.5 RÉSERVATIONS À COURT TERME POUR LES GRANDS VOYAGES

Si vous réservez votre voyage moins de 1 mois avant la date de départ, le montant total de la facture devra être payé lors de la réservation.

3.6 PARTICIPATION AUX FRAIS DE VOTRE RÉSERVATION POUR CONSEILS ET RÉSERVATIONS

Ouverture de dossier 150.- (Deductible de la facture finale)

Nous attirons votre attention sur le fait que LE V/NA peut percevoir, une participation aux frais pour conseils et réservations conformément aux directives de la Fédération suisse des agences de voyages.

4 CONDITIONS D'ANNULATION ET DE MODIFICATION

4.1 GÉNÉRALITÉS

Si vous décommandez (annulez) le voyage ou désirez modifier le voyage réservé, vous devez en faire part personnellement ou par lettre recommandée à LE V/NA. Dans ce cas, les documents de voyage déjà reçus doivent être retournés simultanément à LE V/NA.

swiss made
tailored travel since 2004
by nicolas ambrosetti

4.2 FRAIS DE DOSSIER

En cas d'annulation, de modification ou de cession de votre réservation de voyage entre l'inscription et 45 jours avant la date de départ, il est perçu sfr. 200.- (p.pers), au maximum sfr. 500.- par commande, à titre de frais de dossier (cf. aussi 4.3). Ces frais de dossier ne sont pas couverts par l'assurance obligatoire des frais d'annulation (cf. chiffre 11). Sans assurance de garantie annulation ou pour une annulation due à tout autre motif que ceux couverts par le contrat d'assurance annulation, vous devez informer LE V/NA uniquement par lettre recommandée avec accusé de réception. La date de réception de la lettre sera retenue comme date d'annulation.

4.3 FRAIS D'ANNULATION

4.3.1. Si vous annulez votre voyage moins de 90 jours avant la date de départ, ou si vous demandez quelque modification ou changement de réservation que ce soit, LE V/NA prélèvera en plus de la taxe d'établissement de dossier (chiffre 4.2), une indemnité calculée comme due en pour cent du prix forfaitaire.

89 à 60 jours du départ	20% du prix du forfait + Frais de dossier
59 à 45 jours du départ	30% du prix du forfait+ Frais de dossier
44 à 21 jours du départ,	50% du prix du forfait+ Frais de dossier
20 à 8 jours du départ,	80% du prix du forfait+ Frais de dossier
Dès 7 jours du départ	100% du prix du forfait (sans frais de dossier)

Ces conditions sont également applicables lors de modifications.

Dans le cas de conditions « extrêmes » ou imposées par un prestataire radicalement différentes, (conditions différentes de celles décrites ci-dessus) les conditions énoncées dans l'offre ou dans la confirmation de commande de votre voyage font foi et sont applicables.

Une arrivée tardive au départ de l'avion, une non présentation au départ du voyage, ou une présentation avec des documents de voyage non en règle ne donne droit à aucun remboursement et ne sont que votre entière responsabilité, même en cas d'émission des billets ou autres prestations par LE V/NA. En cas de défaut d'enregistrement du client au lieu de départ du voyage aérien à forfait il sera retenu 100 % du montant du voyage.

L'assurance annulation et de voyage n'est jamais remboursable quelle que soit la date d'annulation. La réception de votre déclaration au bureau de réservation fait foi pour déterminer la date de l'annulation ou du changement. Pour les samedis, dimanches et jours fériés, le jour ouvrable consécutif fait foi.

COVID 19

Les éventuelles décisions sanitaires par des autorités locales, globales ou suite à votre état de santé, infection, annulation, quarantaine ou rapatriement sont à votre charge et est votre responsabilité. (Cf également assurances 4.4) Avant, pendant ou au retour de voyage. En signant ces conditions générales le choix de voyager et la responsabilité de vous informer est entièrement le votre malgré les conseils et informations que LE V/NA vous aura procuré. Ces choix et conditions sont également basées sur les informations fournies par l'OFSP ainsi que l'OFAC

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home.html>
<https://www.bazl.admin.ch/bazl/fr/home.html>

4.4 ASSURANCE FRAIS D'ANNULATION ET RAPATRIEMENT OBLIGATOIRE

Dans le cas de nécessité impérieuse, les frais d'annulation sont pris en charge par une assurance (obligatoire) frais d'annulation, pour autant que vous ayez conclu une telle assurance. Les prestations se basent sur les clauses de la police d'assurance. Elle est obligatoire chez LE V/NA et à remettre avant votre départ ou à la conclusion du contrat de voyage. Si vous n'avez pas encore conclu une assurance frais d'annulation, vous devez obligatoirement en conclure une auprès d'un tiers proposé par LE V/NA. IDEM Assurance COVID 19

—
swiss made
tailored travel since 2004
by nicolas ambrosetti

4.5 VOYAGEUR DE REMPLACEMENT

Si vous êtes obligé de renoncer à votre voyage, vous avez la possibilité de céder votre réservation à une personne tierce au maximum à 10 jours de la date de départ.

Le voyageur de remplacement doit accepter le contrat aux conditions stipulées. Il doit en outre satisfaire aux exigences particulières du voyage (état de santé, etc.) et aucune prescription légale ou disposition officielle ne doit s'opposer à sa participation. Pour certains voyages, il n'est pas possible, compte tenu des conditions de transport particulières, de modifier la réservation ou, le cas échéant, seulement jusqu'à une date déterminée.

Un voyageur de remplacement est en général agréé après accord et suivant nos possibilités d'organisation (délai d'obtention de visas, de permis spéciaux, établissement de nouveaux documents, etc.) Les frais de dossier (cf. 4.2) et les autres frais supplémentaires éventuels sont à votre charge et à celle du voyageur de remplacement. Si un voyageur de remplacement souscrit au contrat, vous et lui êtes solidairement responsables du paiement du prix du voyage.

LE V/NA vous fera savoir dans un délai approprié si le voyageur de remplacement proposé peut participer au voyage. Un examen du cas (qui peut demander plusieurs jours en haute saison) s'avère notamment nécessaire pour les voyages impliquant des critères spéciaux. Si vous désignez trop tard le voyageur de remplacement ou s'il ne peut pas prendre part au voyage en raison des critères du voyage, des dispositions officielles, des prescriptions légales, etc., votre défection sera considérée comme une annulation officielle. (chiffres 4.2 et 4.3).

5 MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PROSPECTUS, AUX PRIX, AUX TRANSPORTS

5.1 Modifications antérieures à la conclusion du contrat LE V/NA se réserve expressément le droit de modifier avant votre réservation les indications du prospectus, la description des prestations, les prix figurant dans les prospectus et tarifs. Le cas échéant, LE V/NA vous signalera ces modifications avant la conclusion du contrat.

5.2 MODIFICATIONS DE PRIX POSTÉRIEURES À LA CONCLUSION DU CONTRAT

Il est possible, dans certains cas exceptionnels, que le prix convenu doive être majoré. Les augmentations de prix peuvent intervenir après:

- a) une augmentation ultérieure à la confirmation du coût des transports (y compris du prix du carburant)
- b) l'introduction ou l'augmentation de taxes et redevances officielles (p. ex. taxes d'aéroport, d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement, etc.);
- c) une modification des taux de change;
- d) des hausses de prix consécutives à des mesures officielles (p. ex. TVA).

Si le coût des prestations comprises dans le voyage augmente, il peut être répercuté sur le voyageur et le prix du voyage augmente en conséquence. LE V/NA appliquera l'augmentation de prix au plus tard 22 jours avant le départ. Si la hausse dépasse 10%, vous pouvez exercer les droits stipulés sous chiffre 5.4.

5.3 MODIFICATION DU PROGRAMME OU CHANGEMENTS SUR LE PLAN DES TRANSPORTS, INTERVENUS ENTRE VOTRE RÉSERVATION ET LA DATE DE DÉPART

Si des frais imprévus ou inévitables ou la sécurité également l'exigent, LE V/NA se réserve le droit de modifier, dans votre intérêt, le programme du voyage ou certaines prestations convenues (p. ex. logement, mode de transport, compagnies aériennes, heures de vol, itinéraire, etc.).

LE V/NA fera son possible pour vous proposer des prestations de qualité équivalente en remplacement.

LE V/NA vous informera le plus rapidement possible de tels changements et de leurs répercussions sur le prix.

swiss made
tailored travel since 2004
by nicolas ambrosetti

5.4 DROITS DU PARTICIPANT AU VOYAGE EN CAS DE MODIFICATION DU PROGRAMME OU DES PRIX APRÈS LA CONCLUSION DU CONTRAT

Si des modifications de programme ou de certaines prestations convenues modifient de façon notable un élément essentiel du contrat ou si la hausse de prix dépasse 10%, vous disposez des droits suivants:

- a) vous pouvez accepter la modification du contrat;
- b) vous pouvez résilier par écrit le contrat dans les 5 jours suivant la réception de notre communication et le prix du voyage déjà versé vous sera remboursé immédiatement;
- c) vous pouvez nous faire savoir dans les 5 jours suivant la réception de notre communication que vous désirez participer à l'un des voyages de remplacement de qualité équivalente proposés. LE V/NA fera de son mieux pour vous soumettre un voyage qui vous convienne. Si le voyage de remplacement est moins cher, la différence de prix vous sera remboursée. S'il est plus cher, seul le prix convenu initialement devra être payé.

A défaut de nouvelles de votre part sur la base des alinéas b) et c) précités, nous admettrons que vous acceptez l'augmentation de prix, la modification du programme ou le changement de certaines prestations convenues (le cachet de la poste faisant foi pour le délai de 5 jours).

6 ANNULATION DU VOYAGE PAR LE V/NA, EMPÊCHEMENT DE VOYAGER, INTERRUPTION DU VOYAGE

6.1 Annulation pour des raisons qui vous sont imputables :

LE V/NA est en droit d'annuler votre voyage si, par vos actes ou omissions, vous lui en donnez un motif valable. LE V/NA vous remboursera dans ce cas le prix du voyage déjà payé, toute autre prétention de votre part étant exclue. Les frais d'annulation selon chiffre 4.2 ss. et toute autre prétention en dommages intérêts demeurent réservés.

6.2 NOMBRE MINIMUM DE PARTICIPANTS

Certains voyages proposés par LE V/NA (par ex. voyages en groupe) impliquent un nombre minimum de participants, chaque fois indiqué dans la publication du voyage. Si le nombre de personnes inscrites pour le voyage est inférieur au nombre minimum de participants requis, LE V/NA peut annuler le voyage au plus tard 15 jours avant la date de départ fixée. Dans ce cas, vos droits sont ceux mentionnés sous chiffre 5.4; toute autre prétention à l'encontre de LE V/NA est exclue.

6.3 CAS DE FORCE MAJEURE, GRÈVES

Des cas de force majeure (catastrophes naturelles, épidémies, pandémie, troubles sociaux, etc.), des dispositions prises par les autorités ou des grèves peuvent contraindre LE V/NA à annuler le voyage. Le cas échéant, LE V/NA vous en informera le plus rapidement possible. Si le voyage est annulé, LE V/NA s'efforcera de vous proposer un voyage de remplacement de qualité équivalente. Si vous participez au voyage de remplacement, le prix déjà payé sera imputé sur le prix du voyage de remplacement et une éventuelle différence de prix vous sera remboursée. Si vous ne participez pas au voyage de remplacement, le prix du voyage déjà payé vous sera remboursé. Toute autre prétention est exclue. (voir 5.4)

6.4 ANNULATION DU VOYAGE PAR LE V/NA POUR D'AUTRES MOTIFS

LE V/NA a le droit d'annuler le voyage pour d'autres motifs. Le cas échéant, vous en serez informé aussi rapidement que possible et pourrez faire valoir vos droits conformément au chiffre 5.4.

—
swiss made
tailored travel since 2004
by nicolas ambrosetti

7 MODIFICATIONS DU PROGRAMME, DÉFAUT DE PRESTATIONS AU COURS DU VOYAGE

7.1 Si une modification du programme intervient au cours du voyage, affectant notablement une partie du voyage convenu, LE V/NA vous bonifiera une différence éventuelle entre le prix convenu du voyage et celui des prestations fournies.

7.2 Si une partie importante du voyage est annulée ou si vous refusez pour des raisons majeures les modifications du programme prévues pour pallier cette suppression, le guide de voyage LE V/NA, l'agence locale de LE V/NA ou le prestataire vous aideront à organiser votre rapatriement. LE V/NA vous bonifiera la différence entre le prix payé pour le voyage et celui des prestations fournies.

Toute autre prétention en dommages-intérêts se réglera d'après le chiffre 10.

8 INTERRUPTION PRÉMATURÉE DU VOYAGE

Si vous êtes obligé d'interrompre le voyage prématurément pour un motif quelconque, le prix de l'arrangement de voyage ne pourra pas vous être remboursé.

Les prestations éventuellement non utilisées vous seront remboursées, pour autant qu'elles ne soient pas mises à la charge de LE V/NA. Dans les cas urgents (p. ex. maladie ou accident de l'intéressé, maladie grave ou décès d'un proche parent), le guide du voyage, l'agence locale de LE V/NA ou le prestataire de services vous aideront dans la mesure du possible à organiser votre retour prématuré.

Nous attirons votre attention, à ce propos, sur les conditions de l'assurance obligatoire des frais d'annulation et des frais de rapatriement (voir chiffre 11).

9 RÉCLAMATION DE VOTRE PART

9.1 RÉCLAMATION ET DEMANDE D'ASSISTANCE

Si le voyage ne correspond pas à ce qui a été convenu par contrat ou si vous subissez un dommage, vous avez le droit et le devoir d'adresser aussitôt au guide de LE V/NA, à l'agence locale de LE V/NA ou au prestataire une réclamation au sujet du défaut constaté ou du dommage subi et de demander qu'il y soit remédié gratuitement.

9.2 Le guide de LE V/NA, l'agence locale de LE V/NA ou le prestataire de services s'efforceront de faire le nécessaire dans un délai approprié au voyage.

Si aucune aide n'est apportée dans un délai approprié au voyage, ou si elle s'avère impossible ou insuffisante, vous devez vous faire confirmer par écrit les défaillances invoquées ou le dommage subi, ainsi que le défaut d'aide, par le guide de LE V/NA, l'agence locale de LE V/NA ou le prestataire.

Le guide de LE V/NA, l'agence locale de LE V/NA ou le prestataire sont tenus d'établir un rapport écrit sur les faits et de consigner votre réclamation. Ils ne sont toutefois pas habilités à reconnaître des prétentions quelconques en dommages-intérêts.

Ce qui précède constitue une condition indispensable pour que vous puissiez ultérieurement faire valoir votre réclamation et rend possible en outre, dans la plupart des cas, de remédier au défaut dénoncé.

swiss made
tailored travel since 2004
by nicolas ambrosetti

9.3 INTERVENTION PERSONNELLE

Si aucune aide ne vous est apportée dans un délai approprié au voyage et s'il ne s'agit pas d'un défaut mineur, vous avez le droit de remédier vous-même à la défaillance. Les frais que vous aurez subis vous seront remboursés dans le cadre des prestations convenues à l'origine (catégorie d'hôtels, moyens de transport, etc.), moyennant justificatifs, et cela sous réserve que vous ayez déposé une réclamation contre la défaillance et exigé une confirmation écrite (chiffres 9.1 et 9.2). (Pour le montant des dommages-intérêts, se référer au chiffre 10).

9.4 COMMENT FAIRE VALOIR SES PRÉTENTIONS ENVERS LE V/NA

Si vous désirez vous prévaloir de défauts, demander des remboursements ou des dommages-intérêts de LE V/NA vous devez adresser votre réclamation par écrit dans les 30 jours suivant votre retour. Votre réclamation devra être accompagnée de la confirmation du guide de LE V/NA, de l'agence locale de LE V/NA ou du prestataire, ainsi que des justificatifs éventuels.

10 RESPONSABILITÉ DE VHD

10.1 GÉNÉRALITÉS :

LE V/NA vous indemniserà de la valeur des prestations convenues qui n'ont pas ou mal été fournies, ou de vos dépenses supplémentaires, dans la mesure où le guide de LE V/NA, l'agence locale de LE V/NA ou le prestataire n'ont pu offrir sur place une prestation de remplacement de qualité équivalente. (Pour le montant des prétentions, voir chiffre 10.2.4).

10.2 LIMITATION ET EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

10.2.1 CONVENTIONS INTERNATIONALES

Si des conventions internationales prévoient des limitations à la réparation de dommages résultant de l'inexécution ou de l'exécution imparfaite du contrat, LE V/NA, est en droit de s'en prévaloir et sa responsabilité sera limitée aux dispositions contenues dans les conventions en cause.

Il existe notamment des conventions internationales prévoyant des restrictions de responsabilité en matière de transports (trafic aérien, navigation en haute mer, trafic ferroviaire).

10.2.2 EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ:

Conformément au chiffre 6 ci-devant, LE V/NA n'assume aucune responsabilité envers vous lorsque l'exécution imparfaite du contrat est imputable aux causes suivantes:

- a) à des manquements de votre part avant ou durant le voyage;
- b) à des manquements imprévisibles ou insurmontables imputables à un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues dans le contrat;
- c) à un cas de force majeure ou à un événement que LE V/NA, le bureau de réservation ou le prestataire, malgré toute la diligence requise, ne pouvaient pas prévoir ou contre lesquels ils ne pouvaient rien. Dans ce cas, toute obligation à dommages-intérêts de LE V/NA est exclue.

10.2.3 DOMMAGES CORPORELS, ACCIDENTS, MALADIES

LE V/NA répond des dommages corporels, décès, blessures et maladies découlant de l'inexécution ou de l'exécution imparfaite du contrat, pour autant que les dommages soient consécutifs à une faute de LE V/NA ou de ses prestataires de services.

Les dispositions des conventions internationales demeurent réservées (chiffre 10.2.1).

swiss made
tailored travel since 2004
by nicolas ambrosetti

10.2.4 DOMMAGES MATÉRIELS

La responsabilité de LE V/NA est limitée au montant du prix du voyage au maximum pour les dommages matériels résultant de l'inexécution ou de l'exécution imparfaite du contrat, sauf si le dommage a été provoqué intentionnellement ou par négligence grave ou qu'il résulte d'un cas de force majeure au sens de l'art. 6. Demeurent réservées, les limitations de responsabilité inférieures stipulées par les conventions internationales.

10.3 PROGRAMMES EN OPTION AU COURS DU VOYAGE

Outre le programme de voyage convenu, il est éventuellement possible de s'inscrire au cours du voyage à des manifestations, des activités spéciales ou des excursions locales non prévues au programme LE V/NA. Il n'est pas exclu que de telles manifestations ou excursions comportent certains risques. Vous assumez seul la responsabilité de décider de participer à de telles manifestations ou excursions.

Les présentes conditions générales du contrat et de voyage s'appliquent aux manifestations et excursions organisées par LE V/NA. Si ces manifestations et excursions sont organisées par des tiers et si le guide de LE V/NA ou l'agence locale de LE V/NA ont simplement agi en qualité d'intermédiaires, vous ne pouvez pas vous en prévaloir.

11 ASSURANCES

L'assurance annulation est obligatoire pour tout arrangement de 7 jours ou plus. Elle s'applique lorsque le voyage doit être annulé ou retardé parce qu'un assuré ou une personne le touchant de près tombe malade, est victime d'un accident ou décède (les justificatifs tels que certificat médical détaillé, acte de décès et autres attestations officielles sont indispensables), en cas d'endommagement des biens de l'assuré, de cas de force majeure, de grèves ou de troubles de tout genre au sens de l'art. 6. Les frais de dossier ne sont pas couverts.

La responsabilité des entreprises de voyage, de transport et d'aviation est limitée. C'est pourquoi il est recommandé de conclure une assurance complémentaire à l'assurance annulation obligatoire couvrant la perte ou le vol des bagages, les accidents, les maladies, les frais spéciaux de sauvetage et de rapatriement, etc.

12 PRESCRIPTIONS D'ENTRÉE, DE VISA ET DE SANTÉ

12.1 Vous trouverez les indications concernant les prescriptions de passeport et d'entrée dans la publication du voyage. Elles sont valables pour les citoyens suisses. Les citoyens des autres pays doivent se renseigner auprès de LE V/NA ou de leur bureau de réservation ou du consulat compétent pour connaître les dispositions qui leur sont applicables.

12.2 Vous êtes personnellement responsable de l'établissement ou de la prolongation des documents de voyage, ainsi que de la demande de visa(s) nécessaire(s). Si un document de voyage ne peut être obtenu ou s'il est délivré trop tard et que vous soyez de ce fait obligé de renoncer au voyage, les clauses d'annulation sont applicables.

12.3 Les voyageurs sont personnellement responsables de l'observation des prescriptions d'entrée, de santé et de devises. Vérifiez avant le départ si vous emportez bien avec vous tous les documents requis.

12.4 LE V/NA vous rend attentif au fait qu'en cas de refus d'entrée dans le pays, les frais du voyage de retour sont à votre charge. LE V/NA attire aussi expressément votre attention sur les dispositions légales qui sanctionnent les importations de marchandises et les autres importations interdites.

—
swiss made
tailored travel since 2004
by nicolas ambrosetti

13 RECONFIRMATION DES BILLETS D'AVION

Vous êtes personnellement responsables de l'éventuelle reconfirmation du vol de retour pour les voyages non accompagnés. La documentation de voyage vous donne les indications utiles. L'absence de reconfirmation peut entraîner la perte du droit au transport, dont les coûts supplémentaires éventuels seraient à votre charge.

14 OMBUDSMANN

Avant de soumettre un litige à un tribunal, vous devriez vous adresser à l'ombudsman indépendant du secteur des voyages. L'ombudsman s'efforcera de trouver une solution équitable pour résoudre tout différend qui pourrait surgir entre vous et LE V/NA ou l'agence de voyages auprès de laquelle vous avez effectué la réservation.

ADRESSE DE L'OMBUDSMANN

Ombudsman de la Fédération suisse des agences de voyages
Case postale 383
CH-8034 Zurich

15 DROIT APPLICABLE ET FOR

- 15.1 Le droit suisse est applicable aux rapports juridiques entre vous et LE V/NA
15.2 Il est convenu que seul le for de Genève est habilité à connaître des actions contre LE V/NA

Je soussigné, Nom _____ Prénom: _____

Déclare avoir pris connaissance de l'intégralité des conditions générales, (articles 1 - 15) par le renvoi scan PDF de la dernière page (10) dûment signée et datée.

Lieu _____

Date: _____

Signature _____